

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 50 (1962)

Heft: 15

Artikel: Suisse

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-269941>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

SUISSE

1961? un trait d'union entre les succès de 1959-1960

L'année qui vient de se terminer n'a pas apporté les succès spectaculaires de 1959, avec l'avènement des Vaudoises et Neuchâtelaises à l'égalité civique, et celui des Genevoises en 1960. On aurait cependant tort de croire que la marche en avant est stoppée.

Le 1er février, « Journée du suffrage féminin » a été célébrée par les Vaudoises comme anniversaire de leur victoire, et ailleurs en Suisse, comme manifestation en faveur de la cause. A Bâle et à Zurich se dérouleront d'importants cortèges aux flambeaux.

Dans les trois cantons romands, les électrices durent participer à quatre scrutins, dans leurs cantons respectifs, et leur participation fut, certes, insuffisante, seules les élections éveillent de l'intérêt.

Nous ne rappellerons ici que les consultations importantes concernant le féminisme en Suisse.

Le 30 avril, les électeurs de l'Eglise nationale réformée d'Argovie se sont prononcés, par 23 073 voix contre 12 352, pour les droits féminins actifs et passifs, dans l'Eglise. La participation fut de 72 %, la volonté de la majorité des électeurs bien nette.

Le 7 mai, dans le canton de Neuchâtel, sur 25 candidates proposées par les divers partis, 4 furent élues députés au Grand Conseil.

Le 7 mai aussi, le vote des femmes était à l'ordre du jour de la Landsgemeinde de Glaris. Il ne s'agissait pas des droits politiques complets, comme ceux-ci avaient été proposés, dans ce même canton, en 1921, mais d'un suffrage restreint concernant les questions scolaires, ecclésiastiques et les problèmes d'assistance. Le Conseil d'Etat avait recommandé de repousser cette proposition émanant du Parti radical. Après trois quarts d'heure de débat et malgré la défense éloquent de plusieurs orateurs, le projet de suffrage féminin restreint fut repoussé par 5000 voix contre 2000 environ.

Dès l'automne, trois importantes élections se préparèrent dans deux cantons romands et un suisse-allemand.

A Genève, les 4 et 5 novembre, les Gene-

vois et Genevoises étaient appelés à élire les députés au Grand Conseil. Les différents partis proposaient 40 candidates, dont 9 furent élues.

Les 12 et 13 novembre, les électeurs et électrices vaudoises nommaient leurs conseillers communaux. Sur les 385 communes, un certain nombre d'entre elles avaient proposé des candidates. 14 conseillères furent élues au Conseil municipal de Lausanne.

Dans le reste du canton, 154 femmes ont été désignées comme conseillères dans 51 communes.

A la même date, les électrices bâloises étaient appelées pour la première fois à participer au renouvellement (tous les quatre ans) du Conseil bourgeois, conseil de 40 membres, surtout chargé des questions d'assistance et d'hygiène. Le résultat fut remarquable, parmi les candidates proposées, 13 furent élues conseillères, soit le tiers du Conseil.

Le Grand Conseil du Tessin a adopté en fin d'année, sans discussion, une loi qui confère à une femme veuve ou divorcée le droit de reprendre la bourgeoisie de son canton. De plus, une loi est à l'étude qui confèrera à toutes les « patriciennes » majeures le droit de vote dans les affaires bourgeoises.

* * *

Il faudrait citer, dans un bilan complet les progrès constants de la représentation féminine dans les commissions officielles, communales, dans les tribunaux, les mairies, mais cela allongerait démesurément cet article, car il ne s'agit pas seulement de la Romandie, mais de toute la Suisse où l'idée de la collaboration féminine avance malgré tout.

L'an qui vient verra les premières élections cantonales au Grand Conseil vaudois; un beau résultat donnerait courage et entrain à toutes les sections féminines suisses pour le suffrage. Les expériences faites dans les cantons romands font pression sur les électeurs de Suisse allemande et nous font toutes approcher du but: le droit de vote des femmes sur le plan fédéral.

Femmes médecins

D'après le bulletin des médecins suisses, les chiffres montrent une forte augmentation des étudiantes en médecine (semestre d'hiver 1960-1961, 16,3 % contre 11,7 % en 1955-1956). Parmi les étudiants étrangers, 13,2 % sont du sexe féminin. En 1960, 236 étudiants, dont 22 femmes, ont réussi les examens fédéraux de médecins. Le total des médecins est 8085, dont 1006 femmes (l'année dernière, 985). 421 d'entre elles pratiquent, 19 sont fonctionnaires, 153 ne pratiquent pas et 413 sont assistantes.

Concours de Noël

(ASF) — Au concours de contes et récits de Noël de l'Association suisse des institutrices, Mmes Elisabeth Dengler, Thérèse Grütter, Elisabeth Lenhardt, Marguerite Ermatinger, Anna Stäpfer, Gertrud Weber et Paula Zürcher ont reçu un prix.

BIENNE

(ASF) — A l'occasion de la Semaine suisse, Bienne avait organisé un concours dans les écoles professionnelles. Mlle Béatrice Benoit, Berne, a reçu le 3e prix des maquettes; Mlle E. Wuest, de Chailly/Clarens et H. Ryser, de Langnau, reçurent également un prix. Mlle Bornoz et Remy, obtinrent un prix pour la décoration de vitrines.

GRISONS

(ASF) — Au Grand Conseil, les débats sur une nouvelle loi concernant l'exercice des droits politiques ont amené les députés à accepter un article donnant aux communes le droit d'introduire le suffrage féminin en matière communale.

ENCAUSTIQUE - BRILLANT
SOLIDE
ABEILLE
LIQUIDE
NETTOIE • CIRE • BRILLE VITE

VOYAGES ET VACANCES
gratuits en collectionnant
les bons de garantie des
Pâtes de Rolle

DANS LE MONDE

En cas de désastre

Des opérations internationales de secours pourront être entreprises grâce à des infirmières spécialement formées

Cherchant à atteindre une efficacité toujours plus grande dans l'administration et la coordination des secours internationaux, la Ligue internationale de la Croix-Rouge a organisé à Genève, du 4 au 8 décembre, son premier cours de préparation aux actions internationales de secours en cas de désastre. Destiné au personnel d'un corps de réserve constitué dernièrement par la Ligue pour pouvoir mobiliser dans les 24 heures les cadres nécessaires à une opération de secours, ce cours a été suivi par 16 participants, détachés par 13 sociétés nationales d'Asie, d'Europe et d'Amérique du Nord. Des infirmières spécialement désignées recevront désormais une formation dans le domaine des secours internationaux en cas de désastre.

Sur la recommandation du Comité consultatif des infirmières qui s'est réuni à Genève, du 12 au 14 septembre, le Comité exécutif de la Croix-Rouge a proposé que, lors d'opérations internationales de secours, les infirmières participent davantage à l'élaboration du programme d'action. Des délégués de onze sociétés de trois continents ont pris part à la quinzième session de ce Comité consultatif.

ITALIE

« Village des Jeunes » Henri Dunant

A Varazze, sur la Riviera italienne, va s'élever un village Henri Dunant, village construit par les jeunes pour les jeunes.

Des apprentis maçons, électriciens, menuisiers et jardiniers appartenant à des écoles professionnelles suisses, consacreront une partie de leurs vacances à faire sortir de terre les cinq blocs modernes, aujourd'hui encore à l'état de maquette, qui s'intégreront harmonieusement dans le paysage boisé de ce paradis des bords de la Méditerranée.

La Croix-Rouge suisse, qui a fait don du terrain, est l'auteur de ce projet destiné à offrir aux jeunes un village où ils pourront, tout en passant d'agréables vacances, bénéficier d'une formation Croix-Rouge aux formes diverses. L'idée a pris forme à la suite du succès remporté par les camps de vacances organisés depuis plusieurs années à Varazze par la Croix-Rouge de la jeunesse.

Le village pourra recevoir 120 jeunes gens et jeunes filles. Seront invités à participer aux travaux non seulement les apprentis de Suisse, mais des jeunes de toutes les parties du monde prêts à mettre la main à la pâte. Dès sa fondation, le village Henri Dunant sera donc placé sous le signe de l'amitié et de la compréhension internationales.

La Croix-Rouge suisse assume le parrainage de ce projet en coopération avec l'Union suisse pour l'enseignement professionnel et l'Union suisse des écoles professionnelles. Ces trois organisations ont institué une Fondation destinée à financer le projet.

FRANCE

Manifestation de femmes de mineurs

Les femmes des mineurs grévistes de Decazeville ont marché sur Rodez, la préfecture de l'Aveyron. Plus de cinquante cars et voitures particulières les ont amenées: elles ont défilé, le 28 décembre, dans les rues de la ville et ont tenu une grande assemblée avant de remettre une motion au préfet. Elles allaient à la rescousse de leurs maris, les huit cents mineurs des Charbonnages d'Aquitaine qui campaient depuis huit jours à trois cents mètres sous terre pour protester contre la fermeture de la mine et leur reclassement dans l'industrie.

Pilote depuis 50 ans

Marie Marvingt, aujourd'hui âgée de 86 ans est pilote d'avion depuis 51 ans. Elle vient d'obtenir le renouvellement de son brevet de pilote.

Ingénieure civile de l'aéronautique

Parmi les ingénieurs civils de l'aéronautique française, nommés par l'arrêté du 18 août 1961, il y a une femme. C'est Mlle Viviane Tatin, option avions et missiles.

URSS

Les femmes constituent les 76 % du corps médical.

RÉP. FÉD. ALLEMANDE

Un phénomène, semblable à celui que l'on observe en France, se produit en Allemagne. Les dernières élections ont envoyé siéger au Parlement cinq femmes de moins qu'en 1957.

Cependant, la situation est moins grave qu'en France, puisqu'il y a encore eu 40 femmes élues en 1961.

GRANDE-BRETAGNE

Guernesey

La surprise des dernières élections a été le grand succès remporté par les candidates. Non seulement les trois quarts d'entre elles ont été réélues, mais encore presque toutes ont totalisé le plus grand nombre de voix.

ARGENTINE

Directrice de compagnie aérienne

Alice Marcus, Française, Parisienne, est chef d'entreprise argentine. C'est la seule femme propriétaire-directrice d'une compagnie aérienne: la Transatlantica Argentina.

Très jeune, se trouvant seule pour élever son enfant, elle avait repris ses études de droit et dut s'expatrier en Amérique du Sud pendant la dernière guerre.

Elle devint tout d'abord agent maritime pour le compte d'armateurs grecs, la première femme aussi à exercer cette profession. Puis elle fonda, un peu plus tard, la Transatlantica Argentina, à l'aide de ses deniers et de ceux de sa famille.

Aujourd'hui, c'est sa compagnie qui va avoir la plus longue ligne aérienne d'Amérique du Sud, en allant jusqu'en Israël.

Attention aux tentations...

(Suite de la page 1)

L'avocat que vous consulerez ne pourra que vous le confirmer: vous êtes liée personnellement par votre signature. La loi ne fait, en effet (et Dieu merci!) pas de différence entre hommes et femmes, en ce qui concerne l'exercice des droits civils. L'article 12 du Code civil suisse dispose: « Quiconque a l'exercice des droits civils est capable d'acquiescer et de s'obliger » et l'art. 13 précise: « Toute personne majeure et capable de discernement a l'exercice des droits civils ». Cela vaut pour la femme mariée aussi bien que pour la célibataire. Trop souvent, la femme mariée croit pouvoir se libérer en invoquant le fait que son mari n'est pas d'accord. Or, cette opinion est erronée. Le bulletin de commande signé par elle et par le voyageur de commerce constitue un contrat. Ce contrat est valable même sans le consentement du mari. Si la femme n'a pas outrepassé son pouvoir de représenter l'union conjugale et si l'achat prévu entre dans les besoins courants du ménage, il sera même tenu d'en payer le prix, ceci en vertu de l'art. 163 CSS qui prévoit: « L'union conjugale est représentée, pour les besoins courants du ménage, par la femme comme par le mari. Le mari est tenu des actes de la femme, en tant qu'elle n'excède pas ses pouvoirs d'une manière reconnaissable pour les tiers ».

Il n'y a pas de règles fixes concernant l'étendue des pouvoirs de représentation de l'épouse. Ceux-ci sont proportionnels aux moyens dont dispose le ménage, à son « standing ». Par exemple, quand Mme X, épouse d'un millionnaire achète un tapis de Perse, d'une valeur de 10 000 fr., elle n'excède pas ses pouvoirs, tandis que si Mme Y, épouse

d'un manoeuvre-saisonnier, père de quatre enfants, commande une machine à laver de 2000 fr., elle outrepassa son droit de représenter l'union conjugale et son mari n'est pas tenu par le contrat qu'elle a signé. Mme Y demeure, elle, liée par le dit contrat. Le créancier peut la poursuivre personnellement en vue d'obtenir paiement et faire saisir ses biens réservés si elle vit sous le régime de l'union de biens, ou mettre la main sur tous ses biens en cas de séparation de biens. Elle ne peut donc, en principe, se soustraire à l'obligation qu'elle a assumée en signant la commande, d'accepter la livraison et d'en payer le prix. Si elle exerce une profession et jouit d'un revenu personnel, son salaire peut être l'objet d'une saisie jusqu'à concurrence du montant dû. Ce n'est que quand il est évident que l'épouse n'a ni biens réservés, ni revenu personnel, c'est-à-dire, quand elle est personnellement insolvable, que le créancier préférera renoncer à se prévaloir du contrat. Souvent, toutefois, il réussira à faire payer le mari, car celui-ci, généralement, ne laisse pas les choses en venir à une poursuite en un procès. En plus de tous les ennuis que lui aura causés cette signature imprudente, la femme aura encore à craindre les reproches de son mari.

Il convient donc d'être très prudente et de ne pas se laisser entraîner par des représentants trop habiles, à passer des commandes, ni, surtout, à signer des bulletins ou contrats avant d'avoir bien réfléchi et examiné à fond ce à quoi on s'engage. Les époux, mari et femme, devraient en outre prendre l'avis de leur conjoint. On s'évitait ainsi bien des déboires et des frais superflus.

R. Sch.

INSTITUT DE BEAUTE
LYDIA DAINOW
Ecole d'esthéticiennes
Place de la Fusterie 4 Genève
Tél. 24 42 10 Membre de la FREC

Tout pour le bureau
BAUMANN-JEANNERET
49 RUE DU STAND - 3 Bd. GEORGES-FAVON GENEVE
PAPETERIE Tél. (022) 24 22 10
Exposition permanente de meubles et machines de bureau

Waterman
à cartouche
d'encre
PAPETERIE BRIQUET RUE DU MARCHÉ 38 Genève - Tél. 25 93 95

Calicoes
Trousseaux - Blanc
Bas - Lingerie
Bonneterie
Pullovers
14-16, rue de Rive - Tél. 25 01 31